

INSTRUMENT DE FINANCEMENT RAPIDE (IFR)

L'instrument de financement rapide (IFR) du FMI propose une assistance financière rapide à tous les pays membres qui ont un besoin urgent de financement de la balance des paiements. Cet instrument est l'un des mécanismes du [compte des ressources générales \(CRG\)](#) qui fournit un soutien financier aux pays, y compris en temps de crise.

Finalité

Fournir une aide financière rapide et à faible niveau d'accès aux pays confrontés à des besoins urgents de financement de la balance des paiements, lesquels pourraient entraîner une perturbation immédiate et grave de l'économie sans cette intervention.

Répondre à des situations dans lesquelles un programme économique à part entière n'est ni nécessaire, du fait de la nature transitoire et limitée du choc en question, ni réalisable, à cause des politiques en place, d'un manque de capacité ou d'autres contraintes affectant sa mise en œuvre.

Conditions d'admissibilité

Tous les pays-membres. Les pays admissibles au [fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance \(Fonds fiduciaire RPC\)](#) peuvent bénéficier des prêts concessionnels de la [facilité de crédit rapide \(FCR\)](#).

Guichets

Trois guichets sont disponibles :

Ordinaire : besoins urgents de financement de la balance des paiements pour diverses raisons, telles qu'une instabilité intérieure, des chocs exogènes ou des facteurs de fragilité.

Limite d'accès annuel de 50 % de la [quote-part](#) et d'une limite d'accès cumulé de 150 % de la [quote-part](#). S'il est également fait appel au guichet « chocs alimentaires » (voir ci-dessous), une limite d'accès cumulé plus élevée s'applique (175 % de la [quote-part](#)).

Catastrophes naturelles de grande ampleur : besoins urgents de financement de la balance des paiements engendrés par des catastrophes naturelles provoquant des dégâts dont les coûts sont estimés à au moins 20 % du PIB du pays membre concerné.

Limite d'accès annuel de 80 % de la [quote-part](#) et d'une limite d'accès cumulé de 183,33 % de la [quote-part](#).

Chocs alimentaires : besoins urgents de financement de la balance des paiements engendrés par une situation d’insécurité alimentaire aiguë, une forte augmentation des dépenses d’importation de denrées alimentaires ou d’engrais, ou un choc sur les exportations de céréales.

Limite d’accès de 50 % de la quote-part au cours de la période allant du 30 septembre 2022 au 29 septembre 2023. Cette limite d’accès vient s’ajouter aux limites d’accès annuelles prévues au titre des autres guichets.

Soutien fourni exempt de conditionnalité *ex post* et ne nécessitant pas de revues de programmes, bien que des mesures préalables puissent parfois être exigées. En savoir plus sur la [conditionnalité](#).

Les mesures économiques doivent avoir pour but de remédier aux difficultés sous-jacentes de financement de la balance des paiements et de contribuer à la réalisation des objectifs économiques du pays.

Pas de revue nécessaire

Durée Décaissement unique

Remboursement Dans les 39 à 60 mois

Taux d’intérêt L’assistance financière fournie au titre de l’IFR est soumise aux mêmes conditions de financement que la [ligne de crédit modulable \(LCM\)](#), la [ligne de précaution et de liquidité \(LPL\)](#) et l’[accord de confirmation \(AC\)](#).

Accès Les limites d’accès cumulé actuelles du guichet ordinaire et du guichet pour les catastrophes naturelles de grande ampleur seront réexaminées d’ici juin 2023. Le guichet « chocs alimentaires » devrait également être réexaminé d’ici la fin du mois de juin 2023.

Accès Accordé généralement à titre exceptionnel. Si un pays est confronté à un besoin urgent de financement de la balance des paiements d’une durée limitée, il est possible d’envisager une utilisation répétée de ces aides au cours d’une période de trois ans si : i) le besoin est causé principalement par un choc exogène, ou ii) le pays a établi des antécédents de politique macroéconomique

adéquats, notamment par le biais d'un [programme de référence](#) (ou d'un [suivi du programme avec l'implication du conseil d'administration](#), le cas échéant) préalablement à la demande.

Autres facilités de prêt

Pour en savoir plus sur les prêts du FMI ou consulter nos autres fiches techniques sur les facilités de prêt :

[Facilité élargie de crédit](#) (FEC)

[Mécanisme élargi de crédit](#) (MEDC)

[Ligne de crédit modulable](#) (LCM)

[Ligne de précaution et de liquidité](#) (LPL)

[Facilité de crédit rapide](#) (FCR)

[Facilité pour la résilience et la durabilité](#) (FRD)

[Ligne de liquidité à court terme](#) (LLCT)

[Accord de confirmation](#) (AC)

[Facilité de crédit de confirmation](#) (FCC)